

# " Des théories aux fondements de la règle quasi universelle de prohibition de l'inceste "

publié le 26/07/2018, vu 1369 fois, Auteur : [Jean-Pascal Guitton](#)

**Qu'elles soient de nature biologiques, génétiques, sociologiques, voire psychanalytiques, quelles sont - ou ont été - les différentes thèses ou théories développées par les scientifiques aux fondements de la règle quasi universellement reconnue de la prohibition de l'inceste ?**

C'est à l'intention de tous les praticiens, et plus particulièrement des confrères pénalistes - nous référant principalement à cet effet à l'ouvrage fondamental de **Claude Lévi-Strauss** " Les structures élémentaires de la parenté " (1) que nous tenterons, dans la présente étude, d'explicitier les origines de la règle de la prohibition de l'inceste - intimement convaincu qu'une bonne défense passe nécessairement par une pleine et entière compréhension des fondements culturels ou sociologiques d'une prohibition non seulement morale, mais aussi pénalement sanctionnée.

Précisément, quelles sont les principales thèses ou théories développées par les scientifiques qui ont tenté de fonder une explication à cette règle - admise de manière quasi-universelle, des peuplades les plus primitives aux sociétés les plus évoluées, ou du moins s'estimant être telles, quelle que puisse être la nature de ces thèses ou théories : biologiques, génétiques, sociologiques, voire même psychanalytiques.

## **1°) Les théories de Lewis Morgan et de Sir Henry Maine**

C'est d'ailleurs **Claude Lévy-Strauss** qui nous rappelle que " le premier type d'explication - qui suit d'ailleurs la croyance populaire en vigueur dans de nombreuses sociétés, y compris la nôtre - essaye de maintenir la dualité de caractère de la prohibition, tout en la dissociant en deux phases distinctes : pour **Lewis Morgan** et **Sir Henry Maine**, par exemple, l'origine de la prohibition de l'inceste est bien à la fois naturelle et sociale ; mais en ce sens qu'elle résulte d'une réflexion sociale sur un phénomène naturel. La prohibition de l'inceste serait une mesure de protection visant à mettre l'espèce à l'abri des résultats néfastes des mariages consanguins. [ Or, selon Claude Lévy-Strauss ] Cette théorie présente un caractère remarquable : c'est qu'elle est obligée d'étendre, par son énoncé même, à toutes les sociétés humaines, jusqu'aux plus primitives et qui dans les autres domaines, ne font nullement preuve d'une telle clairvoyance eugénique, le privilège sensationnel de la révélation des prétendues conséquences des unions endogames. Or, [ comme évoqué supra ] cette justification de la prohibition de l'inceste est d'origine récente ; elle n'apparaît nulle part, dans notre société, avant le XV<sup>e</sup> siècle. (2)

## **2°) Les travaux sur la génétique de E. M. East**

Selon **Claude Lévy-Strauss**, même s'il est " frappant de voir à quel point la pensée répugne à abandonner l'idée que l'interdiction des relations entre consanguins ou collatéraux immédiats soit justifiée par des raisons d'eugénique ; sans doute parce que - nous en avons fait l'expérience au cours des dix dernières années [ Étant précisé que l'édition des " structures élémentaires de la

parenté à laquelle nous nous référons est parue en 1967 ] - c'est dans les concepts biologiques que résident les derniers vestiges de transcendance dont dispose la pensée moderne ".

Un exemple particulièrement significatif a contribué, au premier chef, à dissiper les préjugés relatifs aux unions consanguines. **E. M. East** a montré, en effet, par d'admirables travaux sur la reproduction du maïs, que la création d'une lignée endogame a, pour premier résultat, une période de fluctuations au cours de laquelle le type est sujet à d'extrêmes variations, dues sans doute à la résurgence de caractères récessifs habituellement masqués.

Puis, les variabilités diminuent progressivement pour aboutir à un type constant et invariable. Or, dans un ouvrage destiné à une plus large audience, l'auteur, après avoir rappelé ces résultats, tire la conclusion que les croyances populaires relatives aux mariages entre proches parents sont largement fondées ; le travail de laboratoire ne ferait donc que confirmer les préjugés du folklore ; selon ce qu'écrivait E. M. East dans un autre de ses ouvrages " Superstition is often awake when reason is asleep " (3).

Cela pour des raisons que " des caractères récessifs peu souhaitables sont aussi fréquents dans la famille humaine que chez les maïs [...] Mais surtout, **E. M. East** a indirectement établi, par ses travaux, que ces prétendus dangers ne seraient jamais apparus si l'humanité avait été endogame depuis l'origine : dans ce cas, nous nous trouverions en présence de races humaines aussi constantes et définitivement fixées que les lignées endogames de maïs, après élimination des facteurs de variabilité. Le péril temporaire des unions endogames, à supposer qu'il existe, résulte manifestement d'une tradition d'exogamie, ou de pangamie ; il ne peut en être la cause " (4)

### 3°) La théorie de la panmixie de Gunnar Dahlberg

Selon cette théorie de la " panmixie " de **Gunnar Dahlberg** " les mariages consanguins ne font, en effet, qu'assortir des gènes du même type, alors qu'un système où l'union des sexes serait déterminée par la seule loi des probabilités les mélangerait au hasard. Mais la nature des gènes et leurs caractéristiques individuelles restent les mêmes dans les deux cas. Il suffit que les unions consanguines s'interrompent pour que la composition générale de la population se rétablisse telle qu'on pouvait le prévoir sur une base de " panmixie ". (5)

Dès lors, selon **Gunnar Dahlberg** " les mariages consanguins archaïques sont donc sans influence ; ils n'agissent que sur les générations immédiatement consécutives. Mais cette influence est, elle-même, fonction des dimensions absolues du groupe. Pour une population d'un chiffre donné, on peut toujours définir un état d'équilibre, où la fréquence des mariages consanguins soit égale à la probabilité de tels mariages dans un régime de " panmixie ". Si la population dépasse cet état d'équilibre, où la fréquence des mariages consanguins restant la même, le nombre de porteurs de caractères récessifs augmente : " l'agrandissement du groupe entraîne un accroissement d'hétérozygotisme aux dépens de l'homozygotisme ". (6)

Dès lors, selon cet auteur " si la population tombe au-dessous de l'état d'équilibre, la fréquence des mariages consanguins restant " normale " par rapport à cet état, les caractères récessifs se réduisent à un taux progressif : 0,0572 % dans une population de 500 personnes avec deux enfants par famille ; 0,1697 % si la même population tombe à 200 personnes. [ Selon **Claude Lévy-Strauss** " **Dahlberg** peut donc conclure que, du point de vue de la théorie de l'hérédité, " les prohibitions du mariage [ consanguin ] ne paraissent pas justifiées. " (7)

### 4°) Les thèses de Westermarck et Havelock Ellis

Outre la thèse de nature génétique développée par **E. M. East** et celle de la " panmixie " de **Gunnar Dahlberg**, et hormis l'analyse psychanalytique qu'en fait **Sigmund Freud** - elle-même,

examinée, et par ailleurs très vivement critiquée par **Claude Lévy-Strauss** qu'il nous appartiendra d'évoquer infra - les autres thèses ou théories développées par les scientifiques sont toutes de nature sociologiques, même si certaines nuances distinguent tels ou tels auteurs.

Ainsi, selon, **Claude Lévi-Strauss** " pour un large groupe de sociologues et de psychologues, dont **Westermarck** et **Havelock Ellis** sont les principaux représentants, la prohibition de l'inceste n'est autre que la protection ou le reflet, sur le plan social, de sentiments ou de tendances que la nature de l'homme suffit entièrement à expliquer. D'assez importantes variations peuvent être notées entre les défenseurs de cette position, certains faisant dériver l'horreur de l'inceste, postulée à l'origine de la prohibition, de la nature physiologique de l'homme, d'autres plutôt de ses tendances psychiques. En fait, on se borne à reprendre le vieux préjugé de la " voix du sang ", qui se trouve exprimé sous une forme plus négative que positive. Or, que la prétendue horreur de l'inceste ne puisse être dérivée d'une source instinctive est suffisamment établi par le fait qu'elle se manifeste seulement à l'occasion d'une connaissance supposée, ou postérieurement établie, de la relation de parenté entre les coupables. Reste l'interprétation par la stimulation - ou plutôt de la carence de stimulation - actuelle. Ainsi pour **Havelock Ellis**, la répugnance vis-à-vis de l'inceste s'explique par le rôle négatif des habitudes quotidiennes sur l'excitabilité érotique, tandis que **Westermarck** adopte une interprétation du même type, mais transposée sur un plan strictement psychologique. (8)

À ces théories de **Westermarck** et **Havelock Ellis**, **Claude Lévi-Strauss** objecte " qu'ils confondent deux types d'accoutumance : celle qui se développe entre deux individus sexuellement unis, et dont on sait qu'elle entraîne généralement l'affaiblissement du désir - au point, déclare un biologiste contemporain " d'introduire un élément de désordre dans tout système social " - et, celle qui règne entre deux proches parents, à laquelle on prête le même résultat, bien que l'usage sexuel, qui joue un rôle déterminant dans le premier cas, soit manifestement absent dans le second. L'interprétation proposée se ramène donc à une pétition de principe : en l'absence de toute vérification expérimentale, on ne peut savoir la prétendue accoutumance sur laquelle on s'appuie - la moindre fréquence des désirs sexuels entre proches parents s'explique par l'accoutumance physique ou psychologique, ou comme conséquence des tabous qui constituent la prohibition elle-même. on la postule donc en prétendant l'expliquer ". (9)

Or, selon **Claude Lévi-Strauss** " rien n'est plus douteux que cette prétendue répugnance instinctive. Car l'inceste, bien que prohibé par la loi et les mœurs existe ; il est même, sans doute, beaucoup plus fréquent qu'une convention collective de silence ne tendrait à le laisser supposer. expliquer l'universalité théorique de la règle par l'universalité du sentiment ou de la tendance, c'est ouvrir un nouveau problème ; car le fait prétendu universel ne l'est en aucune façon. Si l'on veut alors, traiter les nombreuses exceptions comme des perversions ou des anomalies, il faudra définir en quoi ces anomalies consistent, sur le seul plan où il soit possible de les évoquer sans tautologie, c'est-à-dire le plan physiologique, et cela sera sans doute d'autant plus difficile qu'une importante école contemporaine a pris, sur ce problème, une attitude en contradiction totale avec celle de **Havelock Ellis** et **Westermarck** : la psychanalyse découvre un phénomène universel, non point dans la répulsion vis-à-vis des relations incestueuses, mais au contraire dans leur poursuite ". (10)

##### **5°) Les théories de Morgan, Frazer, Mc Lenan, Lubbock, Spencer et Durkheim**

Pour **Claude Lévy-Strauss** " les explications du troisième type [ de nature sociologiques, elles aussi ] présentent ceci de commun avec celle qui vient d'être discutée qu'elles prétendent, elles aussi, éliminer un des termes de l'antinomie. En ce sens, elles s'opposent toutes deux aux explications du premier type, qui maintiennent les deux termes, tout en essayant de les dissocier. Mais alors que les partisans du second type d'explication veulent ramener la prohibition de

l'inceste à un phénomène psychologique ou physiologique de caractère instinctif, le troisième groupe adopte une position symétrique, mais inverse : il voit dans la prohibition de l'inceste une règle d'origine purement sociale, et dont l'expression en termes biologiques est un trait accidentel et secondaire ". (11)

Plus précisément, selon **Claude Lévy-Strauss** les partisans du troisième type prêtent surtout leur attention à une forme large et socialisée de l'inceste " (12) et, d'après lui, il convient " d'écarter tout de suite certaines suggestions de **Morgan** et **Frazer**, qui voient dans les systèmes exogamiques des méthodes destinées à prévenir les unions incestueuses, c'est-à-dire une petite fraction des unions qu'ils interdisent en fait ". (13)

Ce troisième type d'explications - de nature sociologique - peut lui-même, selon **Claude Lévy-Strauss** être subdivisé en deux groupes : pour lui " on rangera dans le premier groupe les idées de **Mc Lennan**, de **Spencer**, et de **Lubbock** (14), dans le second celle de **Durkheim**".

Ainsi, **Mc Lennan** et **Herbert Spencer** semblent avoir vu, dans les pratiques exogamiques " la fixation par la coutume des tribus guerrières, chez lesquelles la capture était le moyen normal d'obtenir des épouses. **Lubbock** trace [ ainsi ] le schéma d'une évolution qui aurait consacré le passage d'un mariage de groupe, de caractère endogamique, au mariage exogamique par capture ". (15)

De facto, selon **Claude Lévy-Strauss** " toutes ces conceptions peuvent être écartées pour une raison fort simple : si elles ne veulent établir aucune conception entre l'exogamie et la prohibition de l'inceste, elles sont étrangère à notre étude ; si au contraire elles offrent des solutions applicables, non seulement aux règles d'exogamie, mais à cette forme particulière d'exogamie que constitue la prohibition de l'inceste ; elles sont entièrement irrecevables. car elles prétendraient alors faire dériver une loi générale - la prohibition de l'inceste - de tel ou tel phénomène social, de caractère souvent anecdotique, propre sans doute à certaines sociétés, mais dont il n'est pas possible d'universaliser l'occurrence ". (16)

Pour **Claude Lévy-Strauss** " l'hypothèse avancée par **Durkheim**, dans l'important travail qui inaugure " l'Année Sociologique " (17), présente un triple caractère : d'abord elle se fonde sur l'universalisation de faits observés dans un groupe de sociétés limité ; ensuite, elle fait de la prohibition de l'inceste une conséquence lointaine des règles d'exogamie. Ces dernières, enfin, sont interprétées en fonction de phénomènes d'un autre ordre d'organisation jadis commun à toutes les sociétés humaines, qui fournit, selon **Durkheim**, la solution du problème de l'inceste. La vie religieuse de ces sociétés est, comme on sait, dominée par des croyances affirmant une identité substantielle entre le clan et le totem éponyme. La croyance en l'identité substantielle explique les interdits spéciaux dont est frappé le sang (18), considéré comme le symbole sacré et l'origine de la communauté magico-biologique qui unit les membres d'un même clan. Cette crainte du sang clanique est particulièrement intense dans le cas du sang menstruel, et elle explique pourquoi, dans la plupart des sociétés primitives, les femmes sont, d'abord à l'occasion de leurs règles, puis d'une façon plus générale, l'objet de croyances magiques et frappées d'interdits spéciaux ". (19)

D'après **Claude Lévy-Strauss** " les prohibitions touchant les femmes et leur ségrégation, telle qu'elle s'exprime dans la règle d'exogamie, ne seraient donc que la répercussion lointaine de croyances religieuses qui ne discriminaient pas primitivement entre les sexes, mais qui se transforment sous l'influence du rapprochement qui s'établit, dans l'esprit des hommes, entre le sang et le sexe féminin. En dernière analyse, si, conformément à la règle d'exogamie, un homme ne peut contracter mariage au sein de son propre clan, c'est que, en agissant autrement, il entrerait en contact ou risquerait d'entrer en contact, avec ce sang qui est le signe visible et l'expression substantielle de sa parenté avec son totem. [...] La prohibition de l'inceste, telle que

nous la concevons actuellement, ne serait donc que le vestige, la survivance de cet ensemble complexe de croyances et d'interdictions qui plongent leurs racines dans un système magico-religieux où réside, en fin de compte, l'explication. Ainsi donc, en suivant une marche analytique, nous voyons que pour **Durkheim**, la prohibition de l'inceste est un résidu de l'exogamie ; que celle-ci s'explique par les interdits spéciaux frappant les femmes ; que ces interdits trouvent leur origine dans la crainte du sang menstruel ; que cette crainte ne soit qu'un cas particulier de la crainte du sang en général et que celle-ci, enfin, exprime seulement certains sentiments qui découlent de la croyance en la consubstantialité de l'individu, membre d'un clan, avec son totem ". (20)

## **6°) La position de Claude Lévi-Strauss s'agissant de l'analyse de Sigmund Freud**

Selon les propres termes de **Sigmund Freud** " les habitants primitifs de l'Australie sont considérés comme une race à part, sans aucune parenté ni linguistique, avec ses voisins les plus proches, les peuples mélanésien, polynésien malais [...] Nous ne pouvons, certes, pas nous attendre à ce que ces misérables cannibales nus obsevent une morale sexuelle proche de la nôtre ou imposent à leurs instincts sexuels des restrictions trop sévères. et, cependant, nous savons qu'ils s'imposent l'interdiction la plus rigoureuse des rapports sexuels incestueux. Il semble même que toute leur organisation sociale soit subordonnée à cette intention ou liée à sa réalisation ". (21)

Selon **Claude Lévi-Strauss** " **Freud** rend compte, avec succès, non du début de la civilisation [ en dépit de notre citation liminaire ] mais de son présent ; et, parti à la recherche de l'origine d'une prohibition, il réussit à expliquer, non, certes, pourquoi l'inceste est consciemment condamné, mais comment il se fait qu'il soit inconsciemment désiré. On a dit et redit ce qui rend " Totem et tabou " irrecevable, comme interprétation de l'inceste et de ses origines : gratuité de l'hypothèse de la horde des mâles et du meurtre primitif, cercle vicieux qui fait naître l'état social de démarches qui le supposent. Mais, comme tous les mythes, celui de " Totem et tabou " présente une grande force dramatique et comporte deux interprétations. Le désir de la mère ou de la soeur (22), le meurtre du père et le repentir des fils, ne correspondent, sans doute, à aucun fait, ou ensemble de faits occupant dans l'histoire une place donnée. Mais ils traduisent peut-être, sous une forme symbolique, un rêve à la fois durable et ancien. Et le prestige de ce rêve, son pouvoir de modeler, à leur insu, les pensées des hommes, proviennent précisément du fait que les actes qu'il évoque n'ont jamais été commis, parce que la culture s'y est, toujours et partout opposée, Les satisfactions symboliques dans lesquelles s'épanchent, selon **Freud**, le regret de l'inceste, ne constituent donc pas la commémoration d'un événement. elles sont autre chose, et plus que cela : l'expression permanente d'un désir de désordre, ou plutôt d'un contordre ". (23)

[...] **Freud** a parfois suggéré que certains phénomènes de base trouvaient leur explication dans la structure permanente de l'esprit humain, plutôt que dans son histoire : ainsi, l'état d'angoisse résulterait d'une contradiction entre les exigences de la situation, les moyens à la disposition de l'individu pour y faire face ; en l'occurrence, par l'impuissance du nouveau-né devant l'afflux des excitations extérieures. [ Dès lors, selon **Sigmund Freud** ] " l'anxiété apparaîtrait donc avant la naissance du super-ego : il n'est pas concevable que des facteurs d'ordre quantitatif, par exemple une dose excessive d'excitation, et la rupture des barrières qui s'y opposent, soient la cause immédiate de la répression primitive ". (24)

En définitive, et s'agissant de l'analyse psychanalytique de **Sigmund Freud**, **Claude Lévi-Strauss** en conclut " ces vues nous semblent seules capables d'apporter une réponse à une question que l'étude psychanalytique des enfants (25) pose de façon très troublante : chez les jeunes enfants, le " sentiment du péché " paraît plus précis, et mieux formé, qu'il ne devrait résulter de l'histoire individuelle de chaque cas. La chose s'expliquerait si, comme l'a supposé **Freud**, les inhibitions entendues au sens le plus large (dégoût, honte, exigences morales et esthétiques), pouvaient être organiquement déterminées, et occasionnellement produites sans le secours de l'éducation. il y

aurait deux formes de sublimation, l'une issue de l'éducation et purement culturelle, l'autre, " forme inférieure ", procédant par réaction autonome, et dont l'apparition se placerait au début de la période de latence ; il se pourrait même que dans ces cas exceptionnellement favorables, elle se poursuivit pendant tout le cours de l'existence ". (26)

## Conclusion

En conclusion, **Claude Lévi-Strauss** nous rappelle les observations que deux auteurs présentaient, s'agissant de la prohibition de l'inceste :

- En premier lieu, celle de **Robert Lowie**, qui écrivait " il n'appartient pas à l'ethnographe, mais au biologiste et au psychologue, d'expliquer pourquoi l'homme ressent aussi profondément l'horreur de l'inceste. L'observateur d'une société se contente du fait que la crainte de l'inceste limite le nombre des unions biologiquement possibles " (27)

- En second lieu, celle de **B. Z. Seligman** qui précisait, en outre, " Peut-être est-il impossible d'expliquer une coutume universelle et de retrouver son origine ; tout ce que nous pouvons faire est d'établir un système de corrélation avec des faits d'un autre type ". (28)

C'est l'ensemble des éléments contenus dans la présente étude qui devrait permettre au praticien, qu'il soit ou non pénaliste, - en charge de la défense d'un justiciable ayant violé la règle de la prohibition de l'inceste - d'assimiler les mécanismes intimes et les mécanismes psychiques les plus intimes devant lui permettre d'assurer une défense particulièrement efficace, basée sur une réflexion approfondie relative aux différentes thèses et théories exposées supra.

-----

(1) **Lévi-Strauss Claude**, " Les structures élémentaires de la parenté ", Éd. Mouton, 1967

(2) **Lévi-Strauss Claude**, Op-Cit, p. 15

(3) **East E. M.**, " Heredity and Human Affairs ", New-York, 1938, p. 156

(4) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 17

(5) **Dahlberg Gunnar**, " On Rare Defects in Human Population with Particular Regards to In-Breeding and Isolate Effects ", Proceeding of the Royal Society of Edinburgh, vol. 58, 1937-1938, p. 224

(6) **Dahlberg Gunnar**, Op-Cit, p. 224

(7) **Dahlberg Gunnar**, Ibid, p. 220

(8) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 19

(9) Cette analyse de Claude Lévi-Strauss se trouve être conforme à la position globale qu'adopte - de nos jours - le monde scientifique. Elle rejoint, par ailleurs, la principale critique à laquelle s'était livré Sir Karl Raimund Popper, tout particulièrement dans " Conjectures et réfutations ", à l'égard du " matérialisme historique " et de la " psychanalyse ", critique consistant principalement à objecter que les affirmations posées par ces " pseudo-sciences ", étaient érigées en dogmes, sans qu'à aucun moment les théoriciens de celles-ci ne prennent la

peine de vérifier leurs " conclusions inductives ", étant dès lors des affirmations purement " métaphysiques " car " infalsifiables ". Sir Karl Raimund Popper précisant en outre dans " Conjectures et réfutations " : " Le critère de scientificité d'une théorie réside dans la possibilité de la tester, de la réfuter ou encore de l'invalider ", une véritable théorie scientifique devant, en outre, selon lui, instituer son propre protocole de falsification. Ceci étant, observons que cela ne l'empêchera pas d'analyser la position psychanalytique adoptée par Sigmund Freud s'agissant de la règle de la prohibition de l'inceste.

(10) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 20

(11) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 22

(12) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 22

(13) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 22

(14) **Mc Lennan**, " An Inquiry into the Origin of Exogamy ", Londres, 1896, ; **Spencer Herbert**, " Principles of Sociology ", 3 vol., Londres, 1882-1896, **Sir John Lubbock**, **Lord Averbury**, " The Origin of the Civilization and the Primitiv Condition of Man ", Londres, 1870, p. 83 sq, " Mariage, Totetism and Religion ", Londres, 1911

(15) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 23

(16) Car si " d'être à pouvoir être " l'inférence est valide, comme le disaient les médiévaux, en revanche " de ce qu'une chose est, on ne peut pas dériver qu'une chose doit être ", c'est à cet endroit précis que Claude Lévi-Strauss rejoint le positivisme philosophique du philosophe écossais David Hume, loi de Hume réaffirmée ultérieurement par le mathématicien Henri Poincaré.

(17) **Durkheim Émile**, " La prohibition de l'inceste " , L'Année Sociologique, , vol. 1, 1898

(18) Selon la théorie de **Jacques Testart**, " La théorie des trois " s " ", ces interdits spéciaux qui touchent le sang ont d'ores et déjà une origine ancestrale. Ainsi, dans la Rome antique, et hormis deux fois par an, - lors du culte de la " Bona Dea ", " la bonne déesse ", - cérémonie durant laquelle la présence de tout représentant du sexe masculin était formellement prohibé - il était absolument interdit aux femmes de faire verser le sang lors des sacrifices, même si elles y assistaient et pouvaient y participer, ceci parce que précisément il fallait éviter de mêler le sang menstruel, avec le sang sacrificiel ou criminel ; il semblerait d'ailleurs que même ces deux jours là, lors du culte de la " Bona Dea ", ce soient des femmes ayant atteint l'âge de la ménopause qui aient " fait couler le sang ", lors des sacrifices.

(19) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 25

(20) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 24

(21) **Freud Sigmund**, " Totem et tabou - Interprétation par la psychanalyse de la vie sociale des peuples primitifs ", Petite Bibliothèque Payot, le titre original " Totem and Tabu ", 1912-1913, a été publié par la publication de la Bibliothèque Scientifique en 1923, puis la traduction a été revue pour la Petite Bibliothèque Payot en 1965 ; pp. 12-13

(22) Conformément au proverbe Azandé, dont nous vous rappelons la teneur : " L'envie de la femme commence à la soeur "

(23) **Lévi-Strauss Claude**, Ibid, p. 563

(24) **Freud Sigmund**, " Symptom and Angst ", Vienne, 1926, pp. 31 & 86

(25) Nous citons - il y a quelques pages - le proverbe de la tribu Azandé selon lequel " L'envie de la femme commence à la soeur ", en sens inverse, disciple de **Sigmund Freud**, amie d'**Anna Freud** et psychanalyste spécialiste de la psychanalyse des enfants, voici ce qu'écrivait **Mélanie Klein** : " Je suis entièrement d'accord avec ce qu'écrivait **Hélène Deutsch** [ \* ], qui pense que le développement génital de la femme trouve son accomplissement dans le déplacement de sa libido orale sur le génital. Mais les résultats que j'ai obtenu me poussent à croire que ce déplacement commence dès les premiers mouvements des tendances génitales, et que le but oral, réceptif, des organes génitaux a eu un rôle décisif dans le fait que " la fille se tourne vers le père ", **Klein Mélanie**, " Essais de psychanalyse ", Coll. Sciences de l'Homme, Éd. Payot, p. 208

[ \* ] **Deutsch Hélène**, voir son ouvrage " Psychanalyse der Weiblichen Sexualfunktion "

(26) **Freud Sigmund**, " Civilization and Discontents ", Londres, 1929, p. 116

(27) **Lowie R.**, Traité de sociologie positive ", Trad. par Éva Métraux, Paris, 1935, p. 27

(28) **Seligman B. Z.**, " The Incest Taboo as a Social Regulation ", Sociological Review, vol. 27, n° 1, 1935, p. 75